

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1553

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Demander à un maire d'exercer « la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomération » et d'ajouter les routes régionales, c'est faire fit de la sécurité de tous les citoyens. Débordée, la police locale ne saura être à même de surveiller toute la portion de route qui lui est octroyée. A vouloir tout rationaliser, ce projet de loi oublie la priorité qui devrait être au coeur de la politique : la protection des Français.